



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 20 SEPTEMBRE à 15h00

Procès-Verbal n° 573

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC.

Excusés : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT.

RAPPEL art. 22.2 des R.G. du District Isère de Football – Equipes Réserves

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end.

(Le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

EDUCATEURS D1

Club RUY-MONTCEAU (534262) - D1 – POULE B

- L'éducateur déclaré sur footclubs en référence à l'art. 21.2.c : "*Obligations concernant l'éducateur: Les clubs de cette division doivent déclarer un éducateur fédéral titulaire au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs avant le premier match de championnat. Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique.*"

Pour le club de RUY-MONTCEAU (534262), M. GAILLARD Christian, licence n° 2510483674, Titulaire du BE1 obtenu le 24/06/1997 et également du diplôme Animateur Senior obtenu le 05/06/1996, est l'éducateur déclaré.

Considérant ce qui suit :

- M. GAILLARD Christian, licence n° 2510483674, ne peut obtenir de licence Educateur Fédéral ou Technique Régional du fait de sa non-inscription à une session de recyclage de son diplôme de BE1.
- M. GAILLARD Christian, licence n° 2510483674, a le diplôme requis pour représenter le club de RUY-MONTCEAU, au sens de l'art. 21.2.c.

DECISION :

LA commission des Règlements en accord avec le bureau du District de l'Isère de Football, réuni ce mardi 20/09/2022, autorise le club de RUY-MONTCEAU à utiliser les services de M. GAILLARD Christian, licence n° 2510483674, avec une licence dirigeant couvrant le club de RUY-MONTCEAU pour la saison 2022-2023, au sens de l'art 21-26-c.

COURRIERS

Le club de FLACHERES a écrit : " ... nous avons décidé d'inscrire une équipe vétérans mais étant donné que ce championnat est complètement nouveau pour nous, nous aurons quelques questions. :

- Quelles sont les dimensions d'un terrain vétérans ? : un demi-terrain de foot à 11
- Quelles sont les dimensions des cages pour un championnat vétérans ? cage de championnat à 8 : 6 m x 2,10 m.
- Quelle est la durée d'un match en vétérans ? 45 minutes.
- Est-ce qu'une personne ayant moins de 35 peut jouer dans l'équipe vétérans ? Un seul joueur de plus de 30 ans et de moins de 35 ans.
- Vous rapprocher IMPERATIVEMENT de la commission des terrains pour validation de votre terrain. Les lignes de sortie de but doivent être à 2 m 50 minimum de tout obstacle.

ENTENTES VALIDEES à ce jour

(Nombre minima de joueurs respecté)

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
S.F.1	DOMENE A.S.J.F.	ENT.S. DU RACHAIS		DOMENE A.S.J.F.
S.F.2	A.S. VEZERONCE-HUERT	CREYS-MORESTEL	VALLEE du GUIERS	A.S. VEZERONCE-HUERT
U10.1	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U11.1	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U13.1	VIRIEU-VALONDRAS	CASSOLARD-PASSAGEOIS		VIRIEU-VALONDRAS
U13.2	CORBELIN	LES AVENIERES		CORBELIN
U13.3	ST QUENTIN FALLAVIER	O. VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER
U15.1	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS
U15.2	A.S. DU GRESIVAUDAN	ST HILAIRE DU TOUVET		A.S. DU GRESIVAUDAN
U15.3	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE
U15.4	ST QUENTIN FALLAVIER	O. VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER
U15.5	GRESIVAUDAN A.S.	PETITES ROCHES F.C.		GRESIVAUDAN A.S.
U17.1	BREZINS F.C	FORMAFOOT B.V		BREZINS F.C.
U17.2	E.C.B.F	ENT. FOOT des ETANGS		E.C.B.F
U17.3	ST HILAIRE DU TOUVET	A.S. DU GRESIVAUDAN		ST HILAIRE DU TOUVET
U17.4	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX	F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU		F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX
U17.5	VAREZE	BEAUREPAIRE		VAREZE

U17.6	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U17.6	ST HILAIRE de la COTE	ST SIMEON DE BRESSIEUX		ST HILAIRE de la COTE
U17.7*	U. Nord Iséroise de Football	DOMARIN		U. Nord Iséroise de Football
U17.8	GONCELIN C.A.	PAYS D'ALLEVARD		GONCELIN C.A.
U18F.1	CREYS-MORESTEL	A.S. VEZERONCE-HUERT	VALLEE du GUIERS	CREYS-MORESTEL

Entente U17.7* : U. Nord Iséroise de Football – DOMARIN : l'équipe 1 de DOMARIN joue en D1 – U17 et de fait, ne peut utiliser aucun joueur d'U. Nord Iséroise de Football dans son effectif.

Cette entente n'est valable que pour l'équipe gérée par U. Nord Iséroise de Football.

ENTENTES VALIDEES ce vendredi 16 septembre

catégorie / N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U15.7	F.C. PAYS VOIRONNAIS	ST CASSIEN		F.C. PAYS VOIRONNAIS
U17.8	F.C. PAYS VOIRONNAIS	ST CASSIEN		F.C. PAYS VOIRONNAIS
U18.F	BEAUREPAIRE	VAREZE		BEAUREPAIRE
15.8	LIERS	FARAMANS	COMMELLE	LIERS
S.F.4	G.U.C. F.F.	U.S. GIERES		G.U.C. F.F.

ENTENTES VALIDEES ce mardi 20 septembre

(Nombre minima de joueurs non respecté. **Voir ci-dessus**).

catégorie / N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
S.F.3	VOREPPE	E.S. IZEAUX		VOREPPE
S-D5.1	CHABONS	OYEU		CHABONS
U10-U11.2	BEAUCROISSANT	IZEAUX		BEAUCROISSANT
U17.9	FARAMANS	LIERS	COMMELLE	FARAMANS
U19.10	CVL 38 F.C.	F.C. LA SEVENNE		CVL 38 F.C.
U10-U11.3	BEAUREPAIRE	THODURE		BEAUREPAIRE

ENTENTES non VALIDEES ce mardi 20 septembre

(Nombre minima de joueurs non respecté. **Voir ci-dessus**).

catégorie / N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U15.6	BOURBRE A.S.F.	ASCOL FOOT		BOURBRE A.S.F.
U17.10	FARAMANS.2	LIERS	COMMELLE	FARAMANS.2

TERRAINS SUSPENDUS

FROGES / BOURG D'OISANS : D4 - POULE A - MATCH du 9/10/2022 se jouera à ST MARTIN D'URIAGE

SEYSSINS / ARTAS-CHARANTONNAY : U20 – D1 - MATCH du 24/09/2022 se jouera au CHEYLLAS à 17 h 00

RESERVE D'AVANT-MATCH

N°1 : PAYS D'ALLEVARD / LE VERSOUD 2 : D4 – POULE A – MATCH du 18/09/2022

- Le club de LE VERSOUD a écrit sur la F.M.I. : "*Je soussigné(e) FAURE CLEMENT licence n° 2543267710 Capitaine du club F. C. VERSOUD formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs LUCAS DOS SANTOS PINTO, LUCA ROMERO, THEO DIHILI, ALBAN NIEMAZ, BENJAMIN REY, MILO NIEMAZ, BAPTISTE BALSAS, BILEL BENFODDA, QUENTIN CHARRUYER, NOLAN POMMIER, LOUIS MILLION, TONI RIBEIRO, KEVIN SPOLITINI, YASSINE KHALIFI, du club de PAYS D'ALLEVARD F.C., pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs LUCAS DOS SANTOS PINTO, LUCA ROMERO, THEO DIHILI, ALBAN NIEMAZ, BENJAMIN REY, MILO NIEMAZ, BAPTISTE BALSAS, BILEL BENFODDA, QUENTIN CHARRUYER, NOLAN POMMIER, LOUIS MILLION, TONI RIBEIRO, KEVIN SPOLITINI, YASSINE KHALIFI a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre*".
- Le club de LE VERSOUD a confirmé sa réserve le 19/09/2022
-

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de LE VERSOUD pour la dire recevable : (Licences joueurs)

Considérant ce qui suit :

- Lucas DOS SANTOS PINTO : licence saisie le 25/8/2022, enregistrée le 12/09/2022, joueur qualifié le 17/09/2022
- Luca ROMERO : licence saisie le 30/8/2022, enregistrée le 30/8/2022, joueur qualifié le 4/09/2022
- Theo DIHILI : licence saisie le 4/9/2022, enregistrée le 4/9/2022, joueur qualifié le 9/9/2022
Alban NIEMAZ : licence saisie le 25/08/2022, enregistrée le 30/8, joueur qualifié le 30/8
- Benjamin REY : licence saisie le 5/9, enregistrée le 5/9/2022, joueur qualifié le 10/9/2022
- Milo NIEMAZ : licence saisie le 25/8/2022, enregistrée le 25/8/2022, joueur qualifié le 30/8/2022
- Baptiste BALSAS : licence saisie le 7/9/2022, enregistrée le 7/9/2022, joueur qualifié le 12/9/2022

- Bilel BENFODDA : licence saisie le 13/9/2022, enregistrée le 13/9/2022, joueur qualifié le 18/9/2022
- Quentin CHARRUYER : licence saisie le 13/9/2022, enregistrée le 13/9/2022, joueur qualifié le 18/9/2022
- Nolan POMMIER : licence saisie le 13/9/2022, enregistrée le 13/9/2022, joueur qualifié le 18/9/2022
- Louis MILLION : licence saisie le 23/8/2022, enregistrée le 23/8/2022, joueur qualifié le 26/8/2022
- Toni RIBEIRO : licence saisie le 5/9/2022, enregistrée le 5/9/2022, joueur qualifié le 10/9/2022
- Kevin SPOLITINI : licence saisie le 7/9/2022, enregistrée le 7/9/2022, joueur qualifié le 12/9/2022
- Yassine KHALIFI : licence saisie le 7/9/2022, enregistrée le 12/9/2022, joueur qualifié le 17/9/2022

La vérification auprès du fichier de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueurs du club de PAYS d'ALLEVARD sont qualifiés à la date de la rencontre

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH ARRETE

N°2 : ST MARTIN D'HERES F.C. 3 / FROGES – SENIORS – D4 – POULE A – MATCH DU 18/09/2022.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 44^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de FROGES s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs sur le terrain, sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de FROGES pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ST MARTIN D'HERES F.C. 3.

FROGES : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

ST MARTIN D'HERES F.C. 3 : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 4 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du

District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCHS NON JOUES – art. 4 des championnats de jeunes

Article 4 – Match « aller » (poules de brassage) : *Les équipes de dernier niveau peuvent solliciter, avec accord écrit du club adverse **le report de la première journée.***

Sur décision de la commission sportive, ces matchs se joueront le 22 octobre.

catégorie	Equipe recevante	Equipe visiteuse
U15 – D3 – POULE A	MANIVAL 3	ST MARTIN D'HERES F.C. 4
U15 - D3 – POULE E	MOIRANS 2	LA SURE 1
U15 - D3 – POULE L	U.S. VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE 2	GRESIVAUDAN 2
U15 – D3 – POULE D	VILLENEUVE	MISTRAL
U15 - D3 – POULE I	A.S. VEZERONCE-HUERT 3	VALLEE DU GUIERS 2
U15 - D3 – POULE J	E.C.B.F	F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU
U15 - D3 – POULE K	ST MAURICE EXIL	ESTRABLIN
U15 - D3 – POULE H	BOURBRE	VALLEE DE L'HIEU
U15 - D3 – POULE L	U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE 2	GRESIVAUDAN 2

MATCH NON JOUE

N°3 : TULLINS / ECHIROLLES 2 : U13 – Niveau 1 – POULE B – MATCH du 17/09/2022

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- La feuille F.M.I. du match
- Les différents courriers ou mails des 2 clubs.

Par ces motifs, la CR donne match à rejouer à une date fixée par la commission sportive avec la présence d'un délégué aux frais des 2 clubs.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 Juin 2022

Article 17

17-4 – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club au relevé du mois de mai n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district.

Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX
533686 VOIRON ASP
536496 ECHIROLLES SURIEUX
553088 VIE ET PARTAGE
554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
560227 AS FUTSAL SASSENAGE
564086 ACREE
564225 FUTSAL CLUB DE VOREPPE
564226 FUTSAL CLUB UNITED
581081 RACING CLUB ALPIN

581535 ARBRE DE VIE
582053 VIRIEU FUTSAL RC
582073 FUTSALL DES GEANTS
590492 ETOILE FUTSA FONTAINE
609367 CATERPILLAR CO
611524 BELLEDONNE
611693 ENERGIE SPORT
664082 UMICORE
682488 ATSCAF
848046 RIVOIS FUTSAL

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 19 septembre 2022

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 3 Octobre 2022

512948 JARRIE CHAMP
520296 ABBAYE
523821 USVO
526561 BIZONNES
527889 QUATRE MONTAGNES FC
532966 MEYRIE FC
546946 GRENOBLE FOOT 38
547135 POISAT AC

554434 ROCHETOIRIN FC
560872 FF ECHIROLLES
561124 GROUP JEUNES BARMES
LAUZES
581454 FC PAYS VOIRONNAIS
582776 FC AGNIN
681077 FASSON AS